



3

Arrêté fédéral relatif au financement des contributions allouées aux cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2021 à 2024

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020²,
arrête:*

Art. 1 Plafond de dépenses

Un plafond de dépenses de 100,3 millions de francs est approuvé pour les années 2021 à 2024 pour financer les contributions allouées aux cantons pour leurs dépenses en matière d'aides à la formation (bourses et prêts d'études) dans le domaine de la formation du degré tertiaire.

Art. 2 Estimations du renchérissement

Le plafond de dépenses est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2019 (101,7 points; décembre 2015: 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes:

- a. 2021: +0,4 %;
- b. 2022: +0,6 %;
- c. 2023: +0,8 %;
- d. 2024: +1,0 %.

Art. 3 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2020 3577

